

OncoMethylome Sciences SA

Avenue de l'Hôpital 11

CHU Tour 5 GIGA

B-4000 Liège

Belgique

Numéro d'entreprise TVA BE 0479.292.440 RPM Liège

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 583 ET 596 DU CODE DES SOCIETES**

1. INTRODUCTION

Ce rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration de la société anonyme publique "OncoMethylome Sciences" (la "*Société*") conformément aux articles 583 et 596 du Code des sociétés. Il traite, d'une part, de la proposition du conseil d'administration d'émettre 55.100 warrants (secs), dénommés "*Stock Options*", à octroyer à certains employés de la Société et de ses filiales dans le cadre d'un plan d'options sur actions, dénommé "*Plan d'Options sur Actions de Janvier 2007*", et d'autre part, de la proposition du conseil d'administration de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de souscription préférentielle des actionnaires au profit de ces employés, propositions sur lesquelles le conseil d'administration se prononcera dans le cadre du capital autorisé.

Conformément à l'article 583 du Code des sociétés, le conseil d'administration donne dans ce rapport une justification détaillée de l'émission proposée des warrants et détermine leurs conditions d'émission et d'exercice. De surcroît, conformément à l'article 596 du Code des sociétés, le conseil d'administration explique et clarifie également dans ce rapport la suppression proposée des droits de souscription préférentielle des actionnaires et plus particulièrement le prix d'exercice des warrants et les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires.

Ce rapport doit être lu à la lumière du rapport du commissaire de la Société préparé conformément à l'article 596 du Code des sociétés.

2. CAPITAL AUTORISÉ

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 23 mai 2006, le conseil d'administration a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, sous la condition suspensive de la réalisation du premier appel public à l'épargne par émission d'actions de la Société avec admission à la cotation sur Eurolist by Euronext Brussels et Euronext Amsterdam. La réalisation de cette condition suspensive a été confirmée par acte notarié daté du 30 juin 2006, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge du 19 juillet 2006 sous le numéro 06117924.

Dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de €40.984.205,57, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de cette autorisation aux annexes du Moniteur belge.

Dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, avec ou sans droits de vote, warrants ou obligations convertibles. L'autorisation octroyée au conseil d'administration n'est pas limitée à des augmentations de capital à souscrire en espèce par les actionnaires existants suite à l'exercice de leurs droits de souscription préférentielle, mais couvre également les augmentations de capital en nature et les augmentations de capital en espèce avec limitation ou suppression des droits de souscription préférentielle des actionnaires existants, même au profit de personnes qui ne sont pas employées par la Société ou par l'une de ses filiales.

Le 8 novembre 2006, le conseil d'administration a fait usage de ses pouvoirs d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé, via l'émission de 47.500 warrants (secs) (stock options) au profit d'employés de la Société et de ses filiales en vertu d'un plan d'options sur actions dénommé "Plan d'Options sur Actions d'Octobre 2006". Le prix d'exercice de ces 47.500 warrants (secs) (stock options) avait été fixé à €7,72 conformément à l'article 6.2 "Prix d'Exercice" du "Plan d'Options sur Actions d'Octobre 2006". En conséquence, si l'ensemble des 47.500 warrants (secs) (stock options) octroyés en octobre 2006 devaient être exercés, le prix d'exercice total s'élèverait à €366.700 (soit €7,72 par action), dont €194.536,25 seraient comptabilisés en tant que capital (soit €4,0955 par action, c'est-à-dire le pair comptable actuel des actions), tandis que €172.163,75 seraient comptabilisés en tant que prime d'émission. La prime d'émission servira de garantie pour les tiers, de la même manière que le capital social de la Société, et fera l'objet d'une inscription sur un compte indisponible ne pouvant être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

3. OPERATION PROPOSEE

Le conseil d'administration propose d'émettre 55.100 nouveaux Stock Options, à octroyer à certains employés afin de réaliser les objectifs suivants en matière d'esprit d'entreprise et de ressources humaines:

- (i) encourager et motiver les participants sélectionnés;
- (ii) permettre à la Société et à ses filiales d'attirer et de garder des employés bénéficiant de l'expérience et des compétences requises; et
- (iii) faire davantage correspondre l'intérêt des participants sélectionnés avec les intérêts des actionnaires de la Société en leur donnant l'opportunité de bénéficier de la croissance de la Société.

Afin de permettre à la Société d'offrir les Stock Options aux participants sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés du Plan d'Options sur Actions de Janvier 2007, le conseil d'administration propose de supprimer les droits de souscription préférentielle des actionnaires existants.

Les points principaux traitant des Stock Options peuvent être résumés de la manière suivante:

- *Durée des Stock Options* – La durée générale des Stock Options sera de 10 ans à compter de leur date d'émission, à moins que le "stock option agreement" ne prévoie une durée plus courte.
- *Forme des Stock Options* – Les Stock Options seront nominatifs.

- *Stock Options sur les actions de la Société* – Chaque Stock Option permettra au participant sélectionné d'acquérir une action ayant les mêmes droits et obligations que ceux des actions existantes de la Société.
- *Actions de la Société* – Les nouvelles actions émises lors de l'exercice des Stock Options auront droit à une part du bénéfice de la Société à partir du début de l'exercice social au cours duquel ces nouvelles actions sont émises. Une nouvelle action représentera la même fraction du capital de la Société que les autres actions existantes de la Société. Les dividendes payés sur les nouvelles actions ne bénéficieront pas du taux réduit du précompte mobilier de 15%, c'est-à-dire du statut "VVPR".
- *Suppression des droits de souscription préférentielle des actionnaires* – Le conseil d'administration propose de supprimer les droits de souscription préférentielle des actionnaires existants conformément à l'article 596 du Code des sociétés.
- *Offre de Stock Options* – Les Stock Options seront offerts aux participants sélectionnés, qui seront composés exclusivement d'employés de la Société et de ses filiales.
- *Prix d'émission des Stock Options* – Les Stock Options seront octroyés sans frais, à moins que le "stock option agreement" n'en dispose autrement.
- *Régime d'acquisition définitive* – En général, les Stock Options seront définitivement acquis par tranches de 25% par an pendant 4 ans à compter de la dernière à survenir parmi les 2 dates suivantes: (i) la date d'octroi des Stock Options et (ii) la date à laquelle le participant sélectionné aura travaillé pendant un an minimum au sein de la Société ou l'une de ses filiales ; sur base de ce qui précède, les Stock Options seront définitivement acquis de la manière suivante:
 - Pendant la première année: maximum 25%;
 - Pendant la deuxième année: maximum 25%, c'est-à-dire 50% au total;
 - Pendant la troisième année: maximum 25%, c'est-à-dire 75% au total;
 - A partir de la quatrième année: maximum 25%, c'est-à-dire 100% au total.

Pendant chaque période, les Stock Options octroyés à un participant sélectionné seront définitivement acquis sur base trimestrielle.

- *Cessibilité des Stock Options* – Les Stock Options octroyés aux participants sélectionnés ne seront généralement pas cessibles (hormis pour cause de décès).
- *Exercice des Stock Options* – Chaque Stock Option peut être exercé séparément à partir de la date d'octroi jusqu'au dixième anniversaire de la date d'émission, aux moments et selon les conditions précisés par le Plan d'Options sur Actions de Janvier 2007.
- *Prix d'exercice des Stock Options* – Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Stock Options seront généralement offertes pour un prix par action égal à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société sur Eurolist by Euronext Brussels pendant une période de trente (30) jours précédant le jour de l'octroi des Stock Options au participant sélectionné.

- *Augmentation du capital de la Société* – Lors de l'exercice d'un Stock Option et de l'émission de nouvelles actions de la Société, le prix d'exercice des Stock Options sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice des Stock Options par action à émettre lors de l'exercice des Stock Options est supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'exercice des Stock Options concernés, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des Stock Options, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission éventuelle servira de garantie pour les tiers, de la même manière que le capital social de la Société, et fera l'objet d'une inscription sur un compte indisponible ne pouvant être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

Pour de plus amples détails sur les conditions d'émission et d'exercice des Stock Options, il est fait référence à l'Annexe A de ce rapport.

4. JUSTIFICATION

Justification de l'opération proposée

Le conseil d'administration de la Société estime que l'émission des warrants (les 55.100 Stock Options) est dans l'intérêt de la Société parce qu'elle permet, d'une part, d'octroyer à la Société de nouvelles ressources pour l'avenir et d'autre part, d'offrir aux participants sélectionnés une participation (éventuelle) au capital de la Société, ce qui, selon le conseil d'administration, peut être considéré comme un outil permettant d'évaluer et d'encourager la loyauté et la motivation des participants sélectionnés.

Pour de plus amples détails sur les objectifs de l'opération proposée, il est fait référence à l'article 1 de l'Annexe A de ce rapport.

Justification de la suppression proposée de droits de souscription préférentielle

Le conseil d'administration propose d'émettre 55.100 Stock Options, à offrir aux participants sélectionnés, conformément aux termes et conditions du Plan d'Options sur Actions de Janvier 2007.

Il est proposé d'émettre les Stock Options sous la forme de warrants (secs). Chaque Stock Option permettra au participant sélectionné d'acquérir une (1) action de la Société ayant les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux actions existantes de la Société. Tous les Stock Options réunis permettent à leurs détenteurs de souscrire 55.100 actions nouvellement émises de la Société, soit 0,53% du capital social de la Société immédiatement avant l'émission des warrants (en partant du principe que tous les warrants octroyés sont pleinement exerçables et sont exercés conformément aux termes et conditions du Plan d'Options sur Actions de Janvier 2007).

Afin de pouvoir offrir les Stock Options aux participants sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés du Plan d'Options sur Actions de Janvier 2007, le conseil d'administration propose de supprimer les droits de souscription préférentielle des actionnaires existants pour permettre aux participants sélectionnés de souscrire 55.100 warrants. La date de début et la durée de la période de souscription seront déterminées par le conseil d'administration, étant entendu que la période de souscription prendra en tout cas fin après deux mois à compter de la date de l'émission des Stock Options par le conseil d'administration. Le conseil d'administration aura à tout moment le droit de clôturer, plus tôt qu'initialement prévu, en tout ou en partie, la période de souscription initialement fixée. Après la fin de la période de souscription, le conseil d'administration confirmera (ou deux administrateurs agissant conjointement confirmeront) la souscription (ou la non

souscription) des warrants par les participants sélectionnés et inscrira (ou inscriront) les participants sélectionnés qui auront souscrit aux Stock Options dans le registre des warrants de la Société.

Le conseil d'administration précise que tous les 55.100 Stock Options ont cependant déjà été contractuellement offerts aux participants sélectionnés. Le prix d'exercice de ces Stock Options est €10,87, lequel correspond à un prix par action égal à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société sur Eurolist by Euronext Brussels pendant une période de trente (30) jours précédant le 4 janvier 2007 (le jour de l'octroi de ces Stock Options aux participants sélectionnés).

Justification du prix d'émission et du prix d'exercice proposés des warrants

Conformément aux termes et conditions du Plan d'Options sur Actions de Janvier 2007, les Stock Options seront généralement octroyés gratuitement aux participants sélectionnés (à moins que le "stock option agreement" concerné n'en dispose autrement).

Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants seront généralement offertes à un prix par action égal à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société sur Eurolist by Euronext Brussels pendant une période de trente (30) jours précédant le jour de l'octroi des Stock Options aux participants sélectionnés.

Pour de plus amples détails sur les conditions relatives au prix et au prix d'exercice des Stock Options, il est fait référence aux articles 6.1 et 6.2 de l'Annexe A de ce rapport.

Le conseil d'administration souligne que le cours moyen de clôture précédant la date d'octroi des Stock Options peut (éventuellement) être moins élevé (ou plus élevé) que le cours moyen de clôture à la date d'émission des Stock Options.

L'exercice d'un warrant (Stock Option) dépend de la (seule) décision du détenteur du warrant (Stock Option). Cette décision dépendra vraisemblablement du cours des actions de la Société au moment de l'exercice par rapport au prix d'exercice des warrants, dans la mesure où le détenteur peut réaliser une plus-value lors de l'exercice des warrants si le cours des actions de la Société est à ce moment plus élevé que le prix d'exercice des warrants.

Dans la mesure où le prix d'exercice du warrant par action à émettre lors de l'exercice des warrants est supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'exercice des warrants concernés, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des warrants, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission éventuelle servira de garantie pour les tiers, de la même manière que le capital social de la Société, et fera l'objet d'une inscription sur un compte indisponible ne pouvant être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

Le conseil d'administration estime que le prix proposé pour les nouvelles actions est justifié dans la mesure où, notamment, (i) le prix d'exercice tel que déterminé ci-dessus a pour conséquence que les actions à émettre suite à l'exercice des warrants ne seront pas émises à un prix inférieur à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société pendant une période de trente (30) jours précédant le jour de l'octroi des warrants aux participants sélectionnés, ce qui limite dans une certaine mesure le risque de dilution financière et (ii) ceci permet à la Société d'obtenir des ressources financières additionnelles telles que décrites plus amplement ci-dessus.

5. CERTAINES CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'OPERATION PROPOSEE POUR

LES ACTIONNAIRES

Les paragraphes suivants donnent un aperçu des conséquences financières de l'opération proposée. Pour de plus amples informations sur les conséquences financières de l'opération proposée, il est également fait référence au rapport préparé conformément à l'article 596 du Code des sociétés par le commissaire de la Société, BDO Atrio Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social Elsinore Building, The Corporate Village, Da Vincilaan 9, Boîte E.6, 1935 Zaventem, Belgique, représentée par M. Luc Annick.

Structure actuelle du capital de la Société

À la date de ce rapport spécial, le capital de la Société s'élève à €42.801.405,57, représenté par 10.450.954 actions ordinaires, chacune représentant un 10.450.954^e du capital de la Société. En outre, la Société a déjà émis 110.950 warrants en 2004, 2005 et 2006 (ci-après dénommés respectivement les "**Warrants 2004**", "**Warrants 2005**" et "**Warrants 2006**"), chacun d'eux donnant droit à leur détenteur de souscrire cinq (5) nouvelles actions de la Société. Les Warrants 2004, les Warrants 2005 et les Warrants 2006 pris ensemble permettent par conséquent à leurs détenteurs de souscrire au total 554.750 actions de la Société. De surcroît, 47.500 warrants ont été émis le 8 novembre 2006 en vertu du Plan d'Options sur Actions d'Octobre 2006 mentionné à la Section 2 ci-dessus (les "**Warrants d'Octobre 2006**"), chacun d'eux donnant droit à leur détenteur de souscrire une (1) nouvelle action de la Société. Les Warrants 2004, les Warrants 2005, les Warrants 2006 et les Warrants d'Octobre 2006 pris ensemble (ci-après les "**Warrants Existants**") permettent par conséquent à leurs détenteurs de souscrire au total 602.250 actions de la Société.

Le Tableau 1 ci-dessous offre un aperçu au 9 novembre 2006 du nombre de titres de la Société avec droit de vote, représentant ou non le capital social (au sens de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition). Cet aperçu doit être lu à la lumière des notes explicatives ci-après.

Tableau 1. Aperçu des titres

	Nombre de droits de vote	Notes
(A) Droits de vote effectifs attachés aux:		
Actions émises avant la cotation sur Euronext du 27 juin 2006.....	7.077.620	1
Actions émises lors du premier appel public à l'épargne le 27 juin 2006.....	2.933.334	
Actions émises lors de l'exercice des options de surattribution à l'occasion du premier appel public à l'épargne.....	440.000	
	10.450.954	
(B) Droits de vote potentiels futurs attachés aux actions représentant le capital social, à émettre lors de:		
L'exercice des Warrants 2004.....	110.315	2
L'exercice des Warrants 2005.....	37.500	3
L'exercice des Warrants 2006.....	80.000	4
L'exercice des Warrants d'Octobre 2006.....	0	5
	227.815	
Total (A) + (B).....	<u>10.678.769</u>	
(C) Commentaires additionnels:		
Droits de vote potentiels futurs attachés aux actions représentant le capital social à émettre lors de:		
L'exercice des Warrants 2004 qui n'ont pas encore été acquis définitivement et qui sont toujours conditionnels.....	35.935	2
L'exercice des Warrants 2005 qui n'ont pas encore été acquis définitivement et qui sont toujours conditionnels.....	37.500	3

L'exercice des Warrants 2006 qui n'ont pas encore été acquis définitivement et qui sont toujours conditionnels.....	253.500	4
L'exercice des Warrants d'Octobre 2006 qui n'ont pas encore été acquis définitivement et qui sont toujours conditionnels.....	47.500	5
	374.435	
Total (A) + (B) + (C)	<u>11.053.204</u>	

Notes:

- (1) Toutes les actions existant avant le premier appel public à l'épargne sont soumises à une convention de blocage de 12 mois à dater du premier appel public à l'épargne. Hormis cette différence, elles possèdent les mêmes droits de vote que toutes les autres actions de la Société.
- (2) Des warrants ont été octroyés à certains employés, administrateurs et consultants de la Société en 2004. Lorsque des warrants sont octroyés à des bénéficiaires, ils ne sont généralement acquis de manière définitive qu'à l'expiration d'une certaine période après l'octroi et sont soumis à certaines conditions. Par exemple, le bénéficiaire doit avoir presté son contrat de travail ou presté des services pendant une période de temps minimum. Dans certains cas, les warrants peuvent devenir caduques si le contrat de travail ou les services prestés par le bénéficiaire venaient à prendre fin avant que la période requise pour pouvoir exercer les warrants ne soit écoulée. Les warrants ont une durée de vie de 5 ans à partir de la date de leur création en 2004. Les warrants permettent à leurs bénéficiaires d'acquérir des actions de la Société à une date future sur base d'un prix d'exercice fixé lors de la création et de l'octroi des warrants.
- (3) Des warrants ont été octroyés à certains employés et administrateurs de la Société en 2005. Lorsque des warrants sont octroyés à des bénéficiaires, ils ne sont généralement acquis de manière définitive qu'à l'expiration d'une certaine période après l'octroi et sont soumis à certaines conditions. Par exemple, le bénéficiaire doit avoir presté son contrat de travail ou presté des services pendant une période de temps minimum. Dans certains cas, les warrants peuvent devenir caduques si le contrat de travail ou les services prestés par le bénéficiaire venaient à prendre fin avant que la période requise pour pouvoir exercer les warrants ne soit écoulée. Les warrants ont une durée de vie de 5 ans à partir de la date de leur création en 2005. Les warrants permettent à leurs bénéficiaires d'acquérir des actions de la Société à une date future sur base d'un prix d'exercice fixé lors de la création et de l'octroi des warrants.
- (4) Des warrants ont été octroyés à certains employés, administrateurs et consultants de la Société en 2006. Lorsque des warrants sont octroyés à des bénéficiaires, ils ne sont généralement acquis de manière définitive qu'à l'expiration d'une certaine période après l'octroi et sont soumis à certaines conditions. Par exemple, le bénéficiaire doit avoir presté son contrat de travail ou presté des services pendant une période de temps minimum. Dans certains cas, les warrants peuvent devenir caduques si le contrat de travail ou les services prestés par le bénéficiaire venaient à prendre fin avant que la période requise pour pouvoir exercer les warrants ne soit écoulée. Les warrants ont une durée de vie de 10 ans à partir de la date de leur création en 2006. Les warrants permettent à leurs bénéficiaires d'acquérir des actions de la Société à une date future sur base d'un prix d'exercice fixé lors de la création et de l'octroi des warrants.
- (5) Des warrants ont été octroyés à certains employés de la Société en 2006. Lorsque des warrants sont octroyés à des bénéficiaires, ils ne sont généralement acquis de manière définitive qu'à l'expiration d'une certaine période après l'octroi et sont soumis à certaines conditions. Par exemple, le bénéficiaire doit avoir presté son contrat de travail ou presté des services pendant une période de temps minimum. Dans certains cas, les warrants peuvent devenir caduques si le contrat de travail ou les services prestés par le bénéficiaire venaient à prendre fin avant que la période requise pour pouvoir exercer les warrants ne soit écoulée. Les warrants ont une durée de vie de 10 ans à partir de la date de leur création en 2006. Les warrants permettent à leurs bénéficiaires d'acquérir des actions de la Société à une date future sur base d'un prix d'exercice fixé lors de la création et de l'octroi des warrants.

Évolution de la structure du capital de la Société et de la participation

L'exercice des Stock Options pendant leur terme entraînera une augmentation du capital social, via l'émission de nouvelles actions de la Société. Le capital de la Société sera augmenté au moment de l'exercice de la manière suivante: le prix d'exercice des warrants sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice du warrant par action à émettre lors de l'exercice des warrants est supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'exercice des warrants concernés, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des warrants,

égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission éventuelle servira de garantie pour les tiers, de la même manière que le capital social de la Société, et fera l'objet d'une inscription sur un compte indisponible ne pouvant être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

L'évolution précise du capital dépendra de l'exercice ou non des Stock Options (ainsi que des Warrants Existants) et il est impossible de faire des projections précises à ce sujet. L'exercice des Stock Options (ainsi que des Warrants Existants) n'est ni automatique, ni obligatoire. Il dépend (entre autre) du respect des termes et conditions relatifs à l'émission de ces titres et de la décision des détenteurs individuels des Stock Options (ainsi que des Warrants Existants). Cette décision dépend également, entre autre, du cours des actions de la Société sur Euronext Brussels à la date d'exercice. En effet, dans la mesure où le cours des actions de la Société serait inférieur au prix d'exercice des warrants, il serait moins intéressant pour un quelconque détenteur de ces warrants d'acheter des actions de la Société en exerçant ces warrants, car, dans ces circonstances, cela impliquerait pour ce détenteur de payer un prix d'achat supérieur au cours de l'action de la Société. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer avec certitude si les Stock Options (ainsi que les Warrants Existants) seront ou non exercés.

Chaque action de la Société représente à l'heure actuelle une part égale du capital de la Société et donne droit à un vote en fonction de la part du capital qu'elle représente. L'émission de nouvelles actions lors de l'exercice des Stock Options (ainsi que des Warrants Existants) entraînera une dilution des actionnaires existants de la Société ainsi que du droit de vote attaché à chaque action de la Société.

La dilution relative aux droits de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action au bénéfice et au produit de la liquidation ainsi qu'aux autres droits attachés aux actions de la Société, tels que les droits de souscription préférentielle lors d'une augmentation de capital en espèce via l'émission d'actions.

Plus particulièrement, avant l'exercice des Stock Options, chaque action participera de manière égale au bénéfice et au produit de la liquidation de la Société ainsi qu'aux droits de souscription préférentielle en cas d'augmentation de capital en espèce. Lors de l'exercice des Stock Options, les nouvelles actions participeront également aux résultats de la Société à partir du début de l'exercice social pendant lequel elles sont émises. Dans la mesure où de nouvelles actions sont émises, il est possible que la participation de chaque action au bénéfice et au produit de la liquidation de la Société ainsi qu'aux droits de souscription préférentielle à une augmentation de capital en espèce soit diluée.

Il est fait référence à la simulation ci-dessous, fournie exclusivement à titre exemplatif.

L'évolution du capital social et du nombre de titres avec droits de vote de la Société suite à l'opération proposée fait l'objet d'une simulation reprise ci-dessous au Tableau 2.

Cette simulation donne un aperçu des effets de dilutions théoriques de l'opération proposée et est basée sur les hypothèses suivantes:

- Dans le cadre de cette simulation, il est supposé que tous les Warrants Existants sont définitivement acquis, sont exerçables immédiatement sans tenir compte des termes et conditions applicables et ont été exercés avant l'exercice des Stock Options. Lors de l'exercice des Warrants Existants et de l'émission des actions qui en résulte, un montant par action égal au pair comptable des actions existantes sera alloué au capital de la Société. Ce pair comptable s'élève à l'heure actuelle à €4,0955 par action. Par conséquent, la participation de chacune des actions existantes et des nouvelles actions au capital social restera inchangée.

- Dans le cadre de cette simulation, il est également supposé que tous les Stock Options sont définitivement acquis, sont exerçables immédiatement sans tenir compte des termes et conditions applicables, et ont été exercés. Il est supposé que le prix d'exercice des Stock Options, c'est-à-dire la moyenne des cours de clôture des actions de la Société sur Eurolist by Euronext Brussels pendant une période de trente (30) jours précédant le jour de l'octroi, s'élève à €11,00 par action. Lors de l'exercice des Stock Options et de l'émission des actions qui en résulte, un montant par action égal au pair comptable des actions existantes sera alloué au capital de la Société. Ce pair comptable s'élève à l'heure actuelle à €4,0955 par action. Par conséquent, la participation de chacune des actions existantes et des nouvelles actions au capital social restera inchangée.

Dans le cadre de cette simulation, une différence est faite entre deux sortes d'effets de dilution:

- La colonne "X" donne un aperçu des effets de dilution pour les actionnaires actuels de la Société. Ces effets de dilution ont été calculés sur base du capital social et des actions de la Société à la date de ce rapport.
- La colonne "Y" donne un aperçu des effets de dilution pour tous les détenteurs d'instruments financiers de la Société. Ces effets de dilution ont été calculés sur base du nombre total d'instruments financiers de la Société ayant des droits de vote à la date de ce rapport (y compris les actions à émettre sur base des Warrants Existants faisant l'objet de clauses conditionnelles).

Tableau 2. Aperçu des effets de dilution

	Capital social (€)	Actions	Dilution	
			X(%)	Y(%)
Capital social et actions à la date de ce rapport:				
Capital social et actions à la date de ce rapport.....	42.801.405,57	10.450.954		
Sous-total	42.801.405,57	10.450.954		
Augmentations de capital potentielles:				
Exercice des Warrants 2004.....	598.966,88	146.250		
Exercice des Warrants 2005.....	307.162,50	75.000		
Exercice des Warrants 2006.....	1.365.849,25	333.500		
Exercice des Warrants d'Octobre 2006.....	194.536,25	47.500		
Sous-total	45.267.920,45	11.053.204		
Opération proposée:				
Augmentation de capital via exercice des Stock Options.....	225.662,05	55.100		
Total	<u>45.493.582,50</u>	<u>11.108.304</u>	0,5245	0,4960

Commentaires:

À la date de ce rapport, chaque action représente 1/10.450.954^e du capital social actuel d'un montant de €42.801.405,57, soit €4,0955 par action. Partant de l'hypothèse que les 55.100 Stock Options sont exercés et que des nouvelles actions sont émises en conséquence, les actions existantes ne représenteront plus 1/10.450.954^e du capital social actuel mais 1/10.506.054. Cela représente une dilution de la participation des actions existantes au capital social et aux résultats de la Société de 0,5245%.

Au cas où tous les Warrants Existants seraient exercés et où de nouvelles actions seraient émises en conséquence, chaque action représenterait 1/11.053.204^e du capital social actuel. Partant de l'hypothèse que les 55.100 Stock Options sont exercés et que de nouvelles actions sont émises en conséquence, les actions existantes représenteront 1/11.108.304 du capital social. Cela représente une dilution de 0,4960%.

Les hypothèses susmentionnées le sont uniquement à titre exemplatif. Il est également supposé que les Stock Options peuvent être effectivement exercés. De plus, l'impôt dû n'est pas pris en compte dans les exemples repris ci-dessus. Il est important de remarquer qu'il ne sera possible pour le détenteur des Stock Options de réaliser un profit que si la plus value qu'il pourrait réaliser lors de l'exercice des warrants est supérieure au total des impôts dus.

Participation aux actifs nets comptables consolidés et non consolidés

L'évolution des actifs nets comptables consolidés et non consolidés de la Société suite à l'opération proposée fait l'objet d'une simulation reprise ci-après au Tableau 3.

La simulation décrite ci-dessous est basée sur les actifs nets comptables consolidés et non consolidés de la Société au 31 décembre 2006 et a été calculée de la manière suivante:

- Le 31 décembre 2006, les actifs nets comptables consolidés et non consolidés de la Société ont fait l'objet d'un audit de la part du commissaire. Cet audit a montré, entre autre, que les actifs nets comptables non consolidés s'élevaient à €35.004.000, soit €3,3494 par action, et que les actifs nets consolidés s'élevaient à €31.980.000, soit €3,0600 par action.
- Les résultats du groupe OncoMethylome Sciences réalisés après le 31 décembre 2006 n'ont pas été pris en considération.
- Pour le calcul de l'évolution des actifs nets consolidés et non consolidés, il est supposé que le prix d'exercice par action lors de l'exercice des Stock Options est de €11,00 (conformément à la simulation au Tableau 2). Sur base de cette hypothèse, 55.100 nouvelles actions de la Société devront être émises pour un prix d'exercice total de €606.100. Cette hypothèse suppose également que (conformément aux conditions d'émission et d'exercice du Plan d'Options sur Actions de Janvier 2007 et en tenant compte du pair comptable de €4,0955), €225.662,05 devront être alloués au capital de la Société et que le solde, c'est-à-dire €380.437,95, sera comptabilisé en tant que prime d'émission.
- Les effets potentiels sur les actifs nets comptables à la suite de l'augmentation éventuelle de capital lors de l'exercice de warrants existants n'ont pas été pris en compte.

Tableau 3. Aperçu de l'évolution des actifs nets

	Actifs nets (€)	Nombre d'actions	Valeur comptable par action (€) ⁽¹⁾
Évolution des actifs nets comptables non consolidés			
Actifs nets au 31 décembre 2006	35.004.000	10.450.954	3,3494
Exercice proposé des Stock Options	606.100	55.100	
Sous-total.....	35.610.100	<u>10.506.054</u>	3.3895
Évolution des actifs nets comptables consolidés			
Actifs nets au 30 juin 2006	31.980.000	10.450.954	3,0600

	<u>Actifs nets (€)</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Valeur comptable par action (€) ⁽¹⁾</u>
Exercice proposé des Stock Options	606.100	55.100	
Sous-total.....	32.586.100	<u>10.506.054</u>	3.1016

Note ⁽¹⁾: La valeur comptable par action correspond à la fraction actifs nets / nombre d'actions

Il ressort de la simulation effectuée ci-dessus que la participation par action aux actifs nets comptables consolidés et non consolidés augmentera, d'un point de vue purement comptable, ce qui veut dire qu'il y a une dilution immédiate en faveur des actionnaires existants de la Société.

Autres conséquences financières

Pour de plus amples informations sur les conséquences financières de l'augmentation de capital telle que proposée, le conseil d'administration fait référence au rapport spécial préparé par le commissaire de la Société à cet égard.

* *
 *

Fait à [Bruxelles], le [18] avril 2007

Pour le Conseil d'Administration,

Par:

Herman Spolders BVBA
Administrateur
Représentée par Dr. Herman Spolders
Représentant permanent

ING Belgium NV/SA
Administrateur
Représentée par M. Alain Parthoens
Représentant permanent

ANNEXE A

**CONDITIONS D'EMISSION ET D'EXERCICE DU PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE
JANVIER 2007**



PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE JANVIER 2007

ONCOMETHYLOME SCIENCES SA

Article 1 - Objectif du Plan

Le présent Plan d'Options sur Actions de Janvier 2007 (ci-après le "Plan") décrit les conditions générales des Stock Options que la Société entend octroyer aux Employés.

Le but du Plan est de réaliser les objectifs suivants en matière d'esprit d'entreprise et de ressources humaines:

- (i) encourager et motiver le Participant Sélectionné;
- (ii) permettre à la Société et à ses Filiales d'attirer et de garder des Employés bénéficiant de l'expérience et des compétences requises;
- (iii) faire davantage correspondre l'intérêt du Participant Sélectionné avec les intérêts des actionnaires de la Société en lui donnant l'opportunité de prendre part à la croissance de la Société.

Article 2 - Définitions et interprétation

Dans le cadre du Plan et du Stock Option Agreement, les termes repris ci-dessous auront la signification suivante:

<i>Actions</i>	Les actions de la Société, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société;
<i>Bénéficiaire</i>	Toute personne valablement désignée par le Participant Sélectionné, à savoir soit l'époux(se) soit les héritiers légaux de ce dernier, afin d'exercer les droits du Participant Sélectionné en vertu du Plan et du Stock Option Agreement postérieurement au décès du Participant Sélectionné. Toute désignation, révocation et nouvelle désignation d'un Bénéficiaire devra être effectuée par écrit en conformité avec la législation applicable. En l'absence d'une désignation valable, les héritiers du Participant Sélectionné seront présumés être Bénéficiaires en conformité avec la législation successorale applicable. Dans l'éventualité où il existerait plusieurs héritiers, tous les héritiers agissant conjointement ou la personne désignée par tous les héritiers agissant conjointement seront présumés être les Bénéficiaires;
<i>Cession – Céder</i>	Toute transaction entre vifs qui a pour objet la vente, l'acquisition, l'octroi ou l'acceptation d'options, l'échange, l'abandon, l'apport à une société, la cession de quelque manière que ce soit, en échange ou non d'une compensation financière, l'octroi de paiements ou gages, ou l'acceptation de paiements ou gages, ou généralement tout engagement qui a pour objet la cession future ou immédiate d'un titre;
<i>Conseil d'Administration</i>	Le conseil d'administration de la Société;
<i>Contrôle</i>	Le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la nomination de la majorité des membres du Conseil d'Administration ou sur l'orientation générale de la gestion de la Société, tel que

déterminé dans les articles 5 et suivants du Code des sociétés ;

<i>Date d'Adoption</i>	La date à laquelle les Stock Options sont émis par le Conseil d'Administration;
<i>Date d'Octroi</i>	La date à laquelle le Stock Option est offert à un Participant Sélectionné par le Conseil d'Administration conformément au Plan;
<i>Date de Résiliation du contrat de travail</i>	La date effective de résiliation du contrat de travail, qu'elle qu'en soit la raison, sauf la résiliation d'un contrat de travail immédiatement suivie par la signature d'un nouveau contrat de travail ou d'un contrat de consultance avec la Société ou une Filiale;
<i>Employé</i>	Tout individu ayant un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société ou une Filiale;
<i>Filiale</i>	Toute société ou organisation qui se trouve directement ou indirectement sous le Contrôle de la Société au sens des articles 5 et suivants du Code des sociétés;
<i>Notification</i>	Toute lettre envoyée au domicile légal ou au siège social du destinataire au moyen (i) soit d'un courrier avec accusé de réception, (ii) soit d'une lettre recommandée. La date de la Notification est : (i) soit la date de la signature de l'accusé de réception, (ii) soit, à défaut, la date du cachet de la poste de la lettre recommandée;
<i>Acquisition</i>	Une offre publique d'acquisition au sens de l'article 6 de l'Arrêté Royal du 8 novembre 1989 relatif aux offres publiques d'acquisition et aux modifications du contrôle des sociétés;
<i>Participant Sélectionné</i>	Un Employé, sélectionné par le Conseil d'Administration, à qui des Stock Options ont été octroyés en vertu du Plan;
<i>Plan</i>	Le présent Plan d'Options sur Actions de Janvier 2007;
<i>Période d'Exercice</i>	La période durant laquelle le Participant Sélectionné peut exercer les Stock Options qui lui ont été octroyés, à la condition et dans la mesure où les Stock Options peuvent être exercés en conformité avec les conditions énoncées dans le Plan, dans le Stock Option Agreement ainsi que dans toute autre convention qui pourrait exister entre le Participant Sélectionné et la Société;
<i>Prix d'Exercice</i>	Le prix auquel chaque Action soumise à un Stock Option peut être acquise/souscrite suite à l'exercice de ce Stock Option;
<i>Prix d'un Stock Option</i>	Le prix éventuel que le Participant Sélectionné doit payer à la Société afin d'acquérir le Stock Option lui-même;
<i>Société</i>	OncoMethylome Sciences SA, société de droit belge, dont le siège social est établi Avenue de l'Hôpital 11, CHU Tour 5 GIGA, B-4000 Liège, Belgique, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0479.292.440;

<i>Stock Option</i>	Un warrant émis par la Société donnant droit au Participant Sélectionné d'acquérir / de souscrire une Action en vertu du Plan et du Stock Option Agreement durant une certaine période pour un certain prix;
<i>Stock Option Agreement</i>	Une convention entre le Participant Sélectionné et la Société, qui peut prévoir des conditions particulières ou contenir des dispositions additionnelles relativement aux Stock Options en question, étant entendu que ces conditions et dispositions ne peuvent jamais être incompatibles avec les dispositions du Plan;
<i>Stock Options Définitivement Acquis</i>	Les Stock Options qui ont été définitivement acquis par le Participant Sélectionné en conformité avec les conditions reprises dans le Plan ou le Stock Option Agreement, sous réserve de l'éventualité où les Stock Options doivent être annulés s'ils ne sont pas ou ne peuvent pas être exercés en vertu de certaines conditions.

Sauf dans le cas où le contexte l'exige autrement, (i) les mots apparaissant au singulier incluront le pluriel et vice versa et (ii) les mots apparaissant au masculin incluront le féminin et vice versa.

Article 3 - Type et nombre de Stock Options

- 3.1 Le nombre total de Stock Options émis en vertu du Plan est de 60.000 (soixante mille).
- 3.2 Chaque Stock Option permettra au Participant Sélectionné d'acquérir une (1) Action, qui comportera les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société.

Les Actions émises lors de l'exercice des Stock Options participeront aux bénéfices de la Société à partir du début de l'exercice social pendant lequel elles sont émises.

Une Action jouira des mêmes droits et obligations que les autres actions existantes de la Société.

Les dividendes payés pour les Actions ne bénéficieront pas du taux réduit du précompte mobilier de 15%, c'est-à-dire le statut "VVPR".

Article 4 - Administration

Le Conseil d'Administration administrera le Plan. Le Conseil d'Administration aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs ou certains de ses pouvoirs à certaines personnes du management et/ou à certains comités qui pourraient être créés par le Conseil d'Administration.

Tout en étant soumis aux dispositions du Plan et pour autant que les décisions respectent l'objectif du Plan, le Conseil d'Administration a le droit de:

- (i) sélectionner le Participant Sélectionné à qui des Stock Options seront offerts;
- (ii) déterminer le nombre de Stock Options offerts à un Participant Sélectionné;
- (iii) déterminer les éventuelles conditions additionnelles en vertu desquelles des Stock Options sont offerts à un Participant Sélectionné;
- (iv) déterminer les éventuelles conditions additionnelles en vertu desquelles des Stock Options

- deviendront des Stock Options Définitivement Acquis, deviendront exerçables ou seront cessibles;
- (v) si nécessaire, adopter, adapter ou mettre en œuvre tout plan complémentaire sur le territoire dans lequel le Participant Sélectionné travaille et/ou vit, reflétant les changements spécifiques à apporter au Plan, compte tenu de la législation de ce territoire, étant néanmoins entendu qu'un plan complémentaire doit être compatible avec le Plan;
 - (vi) déterminer, définir et interpréter toutes les règles, réglementations et autres mesures requises ou souhaitables pour l'administration du Plan.

Article 5 - Octroi des Stock Options

5.1 Participants potentiels

Sous réserve des limites énoncées dans le Plan, le Conseil d'Administration peut, à son absolue discrétion, octroyer à tout moment des Stock Options à des Participants Sélectionnés.

5.2 Stock Option Agreement

Les Stock Options octroyés en vertu de l'article 5.1 ci-dessus feront l'objet d'un Stock Option Agreement devant être signé pour approbation par le Participant Sélectionné. Le Stock Option Agreement mentionnera la Date d'Octroi des Stock Options, le nombre de Stock Options octroyés, les conditions relatives à l'Acquisition Définitive des Stock Options, le Prix des Stock Options (s'il y en a un), la durée des Stock Options, le Prix d'Exercice et tous autres éléments et/ou conditions pertinent(e)s.

Sauf stipulation contraire dans le Stock Option Agreement, un Participant Sélectionné doit accepter ou refuser tout Stock Option octroyé, dans un délai de 60 jours à compter de la Date d'Octroi. Une renonciation doit être effectuée par écrit au moyen du formulaire fourni par la Société. Une acceptation est concrétisée par la signature du Stock Option Agreement. En cas de renonciation à un Stock Option, il sera considéré que ce dernier n'aura jamais été octroyé.

Article 6 - Conditions des Stock Options

6.1 Prix des Stock Options

Le Participant Sélectionné ne devra payer aucun prix pour les Stock Options lorsque les Stock Options lui seront octroyés, à moins que le Stock Option Agreement n'en dispose autrement. Si un prix pour les Stock Options est dû, il sera comptabilisé en tant que prime d'émission, qui représentera, dans la même mesure que le capital, une garantie pour les tiers, et qui sera comptabilisé sur un compte indisponible qui ne peut être diminué ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts.

6.2 Prix d'Exercice

Le Conseil d'Administration détermine le Prix d'Exercice pour chaque Stock Option au moment où les Stock Options sont octroyés à un Participant Sélectionné.

Le Prix d'Exercice sera égal à la moyenne des cours de clôture des Actions de la Société sur Eurolist by Euronext Brussels pendant la période de trente (30) jours, ou toute autre période déterminée par le Conseil d'Administration sur base de dispositions fiscales ou de droit étranger, précédant la Date d'Octroi.

Le Prix d'Exercice, tel que déterminé conformément au paragraphe ci-dessus, ne sera jamais inférieur au pair comptable des Actions.

Lors de l'exercice d'un Stock Option, le Prix d'Exercice doit être comptabilisé en tant que capital à concurrence d'un montant égal au pair comptable des actions existantes de la Société. Le surplus doit être comptabilisé en tant que prime d'émission, qui constituera, dans la même mesure que le capital, une garantie pour les tiers, et sera affectée à un compte indisponible qui ne pourra être diminué ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant de la manière prévue pour une modification des statuts.

6.3 *Durée des Stock Options*

A moins que le Stock Option Agreement ne prévoie une durée plus courte, la durée d'un Stock Option sera de dix (10) ans à compter de la Date d'Adoption. Les titulaires de Stock Options qui n'auront pas fait usage de leur droit d'exercice pour le dixième anniversaire de la Date d'Adoption au plus tard, seront définitivement déchu de ce droit, les Stock Options perdant toute valeur après cette date, le tout sans préjudice des autres cas de caducité décrits dans le Plan ou le Stock Option Agreement.

6.4 *Caractère nominatif*

Les Stock Options seront et resteront nominatifs et seront inscrits au registre des Participants Sélectionnés qui sera tenu au siège social de la Société. Les Stock Options ne peuvent pas être convertis en Stock Options au porteur. La Société délivrera à chaque Participant Sélectionné et Bénéficiaire, sans frais, un certificat confirmant qu'il/elle est dûment inscrit(e) dans le registre des Participants Sélectionnés en tant que propriétaire des Stock Options détenus par lui/elle.

6.5 *Droits en tant qu'actionnaire*

Le Participant Sélectionné ne sera pas (en sa capacité de détenteur de Stock Options) actionnaire de la Société, ni ne détiendra aucun droit ou privilège qui, en règle générale, appartient à un actionnaire de la Société, aussi longtemps qu'il n'aura pas exercé les Stock Options qu'il possède.

Article 7 – Cession des Stock Options

7.1 *Décès*

En cas de décès d'un Participant Sélectionné, tous les Stock Options (y compris les Stock Options Définitivement Acquis au moment du décès) seront cédés de plein droit au Bénéficiaire du Participant Sélectionné et pourront être exercés (ou continueront à pouvoir être exercés en ce qui concerne les Stock Options Définitivement Acquis) au moment prévu et selon les conditions établies en vertu du présent Plan et du Stock Option Agreement.

7.2 *Cessibilité des Stock Options*

Sous réserve de la cession pour cause de mort visée à l'article 7.1 ci-dessus et à moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement à son absolue discrétion, les Stock Options ne peuvent pas être Cédés par un Participant Sélectionné une fois qu'ils lui ont été octroyés.

Article 8 - Exercice des Stock Options

Les Stock Options peuvent être exercés uniquement durant une Période d'Exercice (telle que spécifiée à l'article 8.2 ci-dessous), si et dans la mesure où ils sont devenus des Stock Options Définitivement Acquis et peuvent être exercés (en conformité avec l'article 8.1 ci-dessous) préalablement à ou durant une certaine Période d'Exercice.

8.1 Acquisition Définitive et conditions d'exercice des Stock Options

8.1.1 Règles générales concernant l'acquisition définitive des Stock Options

Sauf stipulation contraire dans le Stock Option Agreement, les Stock Options octroyés à un Participant Sélectionné seront acquis définitivement, c'est-à-dire deviendront des Stock Options Définitivement Acquis, par tranches de vingt-cinq pourcent (25%) par an durant une période de quatre (4) ans à compter de celle des deux (2) dates suivantes qui survient en dernier: (i) la Date d'Octroi des Stock Options à un Participant Sélectionné et (ii) la date à laquelle le Participant Sélectionné aura servi au sein de la Société ou l'une de ses filiales pendant un an minimum, de la manière suivante:

- Pendant la première année: maximum 25%;
- Pendant la deuxième année: maximum 25%, c'est-à-dire 50% au total;
- Pendant la troisième année: maximum 25%, c'est-à-dire 75% au total;
- A partir de la quatrième année: maximum 25%, c'est-à-dire 100% au total.

Pendant chaque période mentionnée ci-dessus, les Stock Options octroyés à un Participant Sélectionné seront définitivement acquis sur une base trimestrielle, c'est-à-dire pour un montant qui représente la même portion du montant maximum des Stock Options qui peuvent être acquis définitivement pendant cette période que celle constituée par le nombre de trimestres écoulés pendant cette période donnée par rapport au nombre total de trimestres de cette période. Par exemple, un an et sept mois après la Date d'Octroi, un maximum de 37,5% des Stock Options octroyées au Participant Sélectionné pourraient être des Stock Options Définitivement Acquis.

Si le calcul ci-dessus résulte en un nombre de Stock Options comportant un ou plusieurs chiffres décimaux, le nombre de Stock Options Définitivement Acquis sera arrondi à l'unité inférieure.

Nonobstant ce qui précède, tous les Stock Options octroyés à un Participant Sélectionné seront définitivement acquis de plein droit (s'ils n'ont pas encore été définitivement acquis) et deviennent des Stock Options Définitivement Acquis lors d'une Acquisition.

8.1.2 Conditions d'exercice des Stock Options

Sauf stipulation contraire dans le Stock Option Agreement, les Stock Options Définitivement Acquis pourront être exercés par le Participant Sélectionné à partir de la première Période d'Exercice suivant le moment auquel ils sont devenus des Stock Options Définitivement Acquis et durant n'importe quelle Période d'Exercice subséquente.

Sauf stipulation contraire dans le Stock Option Agreement, le Participant Sélectionné peut exercer tous les Stock Options Définitivement Acquis durant n'importe quelle Période d'Exercice.

8.1.3 Conséquences de la fin du contrat de travail

Sans préjudice des dispositions des paragraphes suivants et sauf décision contraire du Conseil d'Administration ou du *Chief Executive Officer* (Administrateur Délégué), lorsqu'il est mis fin à son contrat de travail pour toute raison autre que la faute grave, le Participant Sélectionné peut exercer tous les Stock Options qui sont des Stock Options Définitivement Acquis au moment de la Date de Résiliation du contrat de travail et selon les conditions définies dans le Plan et le Stock Option Agreement, endéans une période d'un (1) an à compter de la Date de Résiliation du contrat de travail. Les Stock Options Définitivement Acquis qui ne sont pas exercés endéans cette période d'un (1) an expireront et deviendront nuls et sans valeur. Les Stock Options qui ne sont pas des Stock Options Définitivement Acquis à la Date de Résiliation du contrat de travail expireront et deviendront nuls et sans valeur.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, lorsqu'il est mis fin au contrat de travail pour faute grave, tous les Stock Options du Participant Sélectionné, qu'ils soient définitivement acquis ou non, ne seront définitivement plus exerçables à la Date de Résiliation du contrat de travail.

8.1.4 Conséquences du départ à la retraite, de l'incapacité ou de la maladie grave

S'il est mis fin au contrat de travail pour cause de départ à la retraite, d'incapacité ou de maladie grave, tous les Stock Options Définitivement Acquis (jusque là) pourront toujours être exercés pour la période des Stock Options restant à courir conformément aux termes et conditions énoncés dans le Plan et le Stock Option Agreement.

8.2 Période d'Exercice

Les Stock Options Définitivement Acquis ne peuvent être exercés qu'au cours des périodes suivantes: pendant la durée des Stock Options, entre le 1^{er} mars et le 31 mars et entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre. Chaque Période d'Exercice sera clôturée le dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice en question.

Le Conseil d'Administration peut, à son absolue discrétion, néanmoins prévoir des Périodes d'Exercice supplémentaires, ce qu'il fera notamment en cas d'Acquisition (c'est-à-dire au cas où tous les Stock Options sont acquis de plein droit conformément à l'article 8.1.1 *in fine* ci-dessus).

8.3 Exercice partiel

Un Participant Sélectionné peut exercer tout ou partie de ses Stock Options Définitivement Acquis. Cependant, il n'est pas possible d'exercer un Stock Option portant sur des fractions d'Actions.

8.4 Procédure d'exercice

Un Stock Option sera présumé avoir été exercé lors de la réception par la Société, au plus tard le dernier jour ouvrable bancaire de la Période d'Exercice:

- (i) d'une Notification (sous la forme prescrite aux Participants Sélectionnés) signée par le Participant Sélectionné et précisant qu'un Stock Option ou un nombre déterminé de Stock Options est exercé;
- (ii) de la preuve du paiement intégral du Prix d'Exercice, dans les trente (30) jours calendrier à compter du dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice durant laquelle les Stock Options ont été exercés, pour le nombre d'Actions tel qu'indiqué dans la Notification prévue sous (i), par virement bancaire sur un compte bloqué de la Société dont le numéro est communiqué par la Société;

- (iii) de la preuve appropriée du droit d'une personne ou des personnes à exercer le Stock Option dans l'hypothèse où un Stock Option est exercé par une personne ou des personnes autres que le Participant Sélectionné;
- (iv) de toutes les explications et de tous les documents que le Conseil d'Administration juge nécessaires ou souhaitables afin de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires applicables, et dont la présentation est une condition requise par le Conseil d'Administration.

8.5 Conditions d'émission des Actions

- 8.5.1 L'obligation pour la Société d'émettre les Actions suite à l'exercice de Stock Options, par l'inscription dans le registre des actions nominatives de la Société ou de toute autre manière autorisée par le Code des sociétés, ne naîtra qu'au moment où toutes les conditions énoncées à l'article 8.4 ci-dessus auront été remplies et après la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-après.
- 8.5.2 En vertu de l'article 591 du Code des sociétés (ou toute autre disposition ayant le même but), l'augmentation de capital résultant de l'exercice des Stock Options et la libération intégrale des Actions ainsi souscrites seront constatées par acte authentique à intervenir dans un délai de soixante (60) jours à compter de la clôture de la Période d'Exercice au cours de laquelle les Stock Options ont été exercées et ce, à la requête du Conseil d'Administration ou de deux de ses membres.
- 8.5.3 Si la Société est à ce moment cotée en bourse, la Société introduira une demande auprès de la bourse en question pour que ces Actions soient admises à la cotation.
- 8.5.4 La Société peut à sa discrétion postposer la remise des Actions, si cela est nécessaire pour se conformer aux réglementations ou dispositions applicables de quelque nature que ce soit, y compris mais non limité à ce qui concerne l'offre publique, l'enregistrement et les autres obligations en rapport avec les Actions de la Société, ceci selon ce que la Société estime approprié.

Article 9 – Changement dans la structure du capital de la Société – Exercice des Stock Options en vertu de la loi

9.1 Changement dans la structure du capital de la Société

Par dérogation à l'article 501 du Code des sociétés, la Société se réserve expressément le droit de prendre toutes les décisions possibles et de prendre part à toutes les transactions possibles qui peuvent avoir un impact sur son capital, sur la distribution des bénéfices ou sur la distribution du produit de la liquidation ou qui peuvent autrement affecter les droits des Participants Sélectionnés.

Si les droits du Participant Sélectionné sont affectés par une telle décision ou une telle transaction, le Participant Sélectionné n'aura pas droit à une modification du Prix d'Exercice, ni à une modification des conditions d'exercice, ni à aucune autre forme de compensation (financière ou autre), à moins qu'une telle décision ou transaction n'ait pour objectif principal de causer préjudice aux droits des détenteurs des Stock Options.

En cas de fusion, scission ou scission d'actions de la Société, les droits des Stock Options en circulation et/ou le Prix d'Exercice des Stock Options seront adaptés sur base des rapports de conversion appliqués aux autres actionnaires à l'occasion de la fusion, scission ou scission d'actions.

9.2 Exercice des Stock Options en vertu de la loi

Si un Stock Option qui ne peut être exercé, notamment en vertu des conditions d'émission (telles que déterminées dans le Plan ou dans le Stock Option Agreement), peut être exercé de façon prématurée sur base de l'article 501 du Code des sociétés et est exercé en vertu de cet article, les Actions obtenues en exerçant le Stock Option ne pourront être cédées, sauf accord exprès de la Société, qu'à compter du moment où les Stock Options sous-jacents auraient pu être exercés conformément au Plan et au Stock Option Agreement.

Article 10 – Divers

10.1 Impôts et sécurité sociale

La Société (ou une Filiale) sera en droit, en conformité avec la législation ou la pratique applicables, de retenir du salaire en espèces du mois durant lequel l'avantage imposable naît ou du salaire en espèces de tout(s) autre(s) mois ultérieur(s), et/ou le Participant Sélectionné sera obligé de payer à la Société ou à une Filiale (en cas de demande en ce sens par la Société ou par une Filiale) le montant de tout impôt et/ou toute cotisation de sécurité sociale, soit attribuable à ou payable en raison de l'octroi, de l'acquisition définitive ou de l'exercice de tout Stock Option, soit attribuable à ou payable en raison de la remise des Actions.

La Société (ou une Filiale) sera également en droit, en conformité avec la législation ou la pratique applicables, de rédiger les rapports ou fiches nécessaires, requis en raison de l'octroi des Stock Options, de leur acquisition définitive, de leur possibilité d'exercice ou de la remise des Actions.

10.2 Frais

Les droits de timbres et autres droits ou taxes similaires exigibles à l'occasion de l'exercice des Stock Options et/ou de la remise des nouvelles Actions seront à charge du Participant Sélectionné.

Les frais afférents à l'augmentation de capital qui aura lieu lors de l'exercice des Stock Options seront à charge de la Société.

10.3 Droit applicable et tribunaux compétents

Le Plan est régi par le droit belge. Tout litige relèvera de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Liège.

Les Stock Options octroyés en vertu du Plan seront régis par et interprétés en conformité avec le droit belge.

10.4 Notifications

Toute Notification à un Participant Sélectionné sera effectuée à l'adresse mentionnée au registre des Participants Sélectionnés. Toute Notification à la Société, à une Filiale ou au Conseil d'Administration sera valablement effectuée à l'adresse du siège social de la Société mentionnée dans le Stock Option Agreement. Les changements d'adresse doivent être communiqués en conformité avec cette disposition.

10.5 Relations avec les contrats de travail

Nonobstant toute disposition du Plan, les droits et les obligations d'un Participant Sélectionné tels que déterminés par les termes de son contrat de travail auprès de la Société ou une Filiale ne seront pas affectés par sa participation au Plan ou par tout droit qu'il/elle pourrait avoir à y participer. Tout Participant Sélectionné à qui il est octroyé des Stock Options en conformité avec le Plan n'aura aucun droit à compensation ou dommages et intérêts s'il est mis fin à son contrat de travail auprès de la Société ou d'une Filiale pour une quelconque raison que ce soit, dans la mesure où ce droit émane ou peut émaner de la perte de ses droits ou de sa faculté à exercer des Stock Options en vertu du Plan en raison d'une telle résiliation, ou de la perte ou de la réduction de valeur de tels droits ou avantages.

487947